ART. PREMIER Nº 1318

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2013

REFONDATION DE L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 767)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 1318

présenté par le Gouvernement

ARTICLE PREMIER

(RAPPORT ANNEXÉ)

À la dernière phrase de l'alinéa 82, après le mot :

« comportement »

insérer les mots :

« réfléchi et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'introduction par la commission du concept de tolérance, qui découle de celui du respect de la personne, est tout à fait louable, celui-ci ne serait se substituer à la notion, présente dans le texte initial de « comportement réfléchi » qui repose notamment sur l'exercice par les élèves de leur esprit critique.